

RÉSUMÉ DES OPINIONS

SUR LA

QUESTION DES SUCRES, ⁽¹⁾

Par le Baron Eugène de Bray.



Le sucre indigène, le sucre colonial et le sucre étranger, ont des partisans qui demandent le marché exclusif de la France, en faveur de celui de ces sucres dont ils ont embrassé la défense.

La conciliation peut seule mettre un terme à des luttes et récriminations qui aigrissent les parties intéressées, et alors ne serait-il pas utile de concilier à la fois les intérêts industriels et les intérêts de l'Etat ? Ce résultat nous semble possible; mais, pour y parvenir, il faut discuter les allégations, reconnaître celles qui sont vraies, démontrer celles qui sont injustes ou exagérées. Ces prémisses obtenues, les mesures de conciliation se présenteront naturellement.

§ I^{er}. — Du Sucre indigène.

Le gouvernement impérial et le gouvernement royal ont encouragé la fabrication du sucre de betterave. Ces gouvernements avaient espéré : 1° que la culture de la betterave (à raison de l'abondance et de la valeur de ses produits) ferait augmenter le revenu et la

valeur de la terre qui aurait produit cette racine;

2° que le sucre indigène, dans un tems donné, pourrait, avec le sucre colonial, suffire à la consommation de la France; et que, dans le cas où la France perdrait ses colonies, les fabriques de sucre indigène devenant plus nombreuses ou augmentant leurs fabrications, le sucre indigène dispenserait la France de consommer des sucres étrangers et même des sucres de l'Inde, qui coûtent moins qu'aucun autre au commerce anglais.

La protection du gouvernement français était donc un acte politique que commandait l'intérêt de la France.

En 1812, un rapport de M. le comte Chaptal fit connaître qu'après douze années d'expérience, la conversion en sucre de 500,000 kil. de betteraves lui avait coûté 25,550 fr. (soit 5 fr. 11 c. par 100 kil. de betteraves), et qu'il avait réalisé 26 p. 100 de bénéfice.

En 1828, une enquête démontra qu'il existait en France 89 fabriques en activité ou en construction. M. Crespel disait alors : « Si la fabrication du sucre de betterave continue à recevoir, du tarif des sucres coloniaux, la même protection qu'elle a reçue jusqu'à pré-

(1) Extrait du *Moniteur de la Propriété et de l'Agriculture*, Journal des intérêts du sol.

» sent, j'ai la certitude qu'elle pourra
» suffire à la consommation de la Fran-
» ce, et que ses produits pourront en-
» trer en concurrence avec les sucres
» coloniaux. »

Les fabrications de sucre indigènes s'accroissent chaque année d'une manière remarquable..... Voici le montant des productions, depuis 1828 jusques et y compris 1836.

	Kilog.
En 1828.	2,665,000
En 1829.	4,380,000
En 1830.	6,000,000
En 1831.	9,000,000
En 1832.	12,000,000
En 1833.	19,000,000
En 1834.	26,000,000
En 1835.	38,000,000
En 1836.	49,000,000

Ainsi, la production de 2,665,000 kilogr. en 1828 s'est accrue successivement chaque année; et, 8 ans après, s'élevant à 49 millions de kil., elle était 18 fois plus considérable qu'en 1828.

En 1837, l'Administration des contributions indirectes n'a eu que des données incertaines sur la production du sucre indigène. Les statistiques diverses varient de plusieurs millions; les unes de 30 à 40 millions, les autres de 40 à 50 millions. L'Administration des contributions indirectes a constaté les fabrications suivantes :

productions.	droit fixe et 10 ^e de ce droit.
1838 39,199,408 k.	sur 3 d ^{es} mois de 1838 11 f.00
1839 22,748,957 }	sur 6 1 ^{es} mois de 1839 11 00
	sur 6 d ^{es} mois de 1839 16 50
1840 26,939,897 }	sur 6 1 ^{es} mois de 1840 16 50
	sur 6 d ^{es} mois de 1840 27 50
1841 31,234,954	sur l'année 1841 27 50
1842 30,697,047	sur 6 1 ^{es} mois de 1842 27 50

Le *Courrier de Bordeaux* affirme qu'à la fin d'août 1842 les droits avaient été acquittés sur. . . . 32,465,452 k., et que ces droits avaient été fraudés sur 25,000,000 k.,

ce qui porterait à 52,465,452 k. le chiffre des productions de 1842. Dans cette hypothèse (qui semble fort exagérée) ce produit serait vingt-et-une fois plus considérable qu'en 1828.

En voyant la fabrication, en 1838, de 39,160,408 kilog. réduite, en 1839, à 22,748,957 kilogrammes, on se demande si une *différence en moins* de 16 millions de kilogrammes, peut provenir de l'établissement du droit de 11 fr., qui n'a été perçu que dans les trois derniers mois de 1838, ou de la fraude signalée par le *Courrier de Bordeaux*, ou enfin, si l'excessive sécheresse de 1839 et 1840 ne serait pas la principale cause de cette réduction dans la fabrication; d'un autre côté, la fabrication de 1839 a été surpassée de 4 millions de kilog. en 1840, et cependant le droit de 16 fr. 50 c. a été perçu dès les six derniers mois de 1839.

La fabrication de 1840 a été surpassée de plus de 4 millions de kilog. en 1841; enfin, la fabrication de 1841 a été surpassée de 1 million de kilog. en 1842, et cependant le droit de 27 fr. 50 c. a été perçu dès les six derniers mois de 1840.

Le nombre des fabriques de sucre de betterave s'est accru aussi d'une manière remarquable.

En 1828 il existait	89 fabriques.
En 1837 »	532 »
En 1838 »	575 »

Depuis que la taxe sur le sucre indigène a été portée à 25 fr. en principal, } 27 fr. 50 c. les
2 fr. 50 c. p. le 10^e, } 100 kil.,
66 fabriques, suivant le *Courrier de Bordeaux*, ont cessé de produire (1); mais les fabriques qui ont survécu ayant donné une grande extension à leurs productions, elles ont dépassé de 4 millions 263,275 kil. le chiffre de l'année précédente.

La prédiction de M. Crespel s'est donc réalisée; et si l'on considère :

(1) Suivant l'administration des contributions indirectes, le nombre des fabriques en activité en 1842 n'est que de 400; 175 fabriques, au moins, au lieu de 66, ont donc cessé de produire,

1^o Que la culture de la betterave a fait accroître le revenu et la valeur des terres;

2^o Qu'en supposant même la perte de nos colonies, la fabrication du sucre indigène, en prenant plus d'extension, pourrait suffire à la consommation de la France et la dispenser d'admettre les sucres étrangers;

Et 3^o que cette industrie emploie un capital considérable à la location et au travail de la terre pour la production de la betterave, et en construction, en ustensiles, en main-d'œuvre et en transports; on reconnaîtra que *la culture de la betterave et la fabrication du sucre indigène créent une richesse réelle* qui, pour 100 kil. de sucre, est de 110 fr., (prix moyen actuel du sucre brut de toute nuance).

Or, en admettant ce prix avec le *Courrier de Bordeaux*, 57,400,000 kilogr., multipliés par 110 f. les 100 k., procurent une richesse de 63,140,000 f., qui se réalisent par la vente des 57,400,000 kil. de sucre, et *cette richesse de 63 millions 140,000 fr. est bien réelle, puisqu'elle peut être employée à augmenter le capital disponible, ou les cultures, les fabrications et les constructions, ou à acheter des propriétés, et des produits nationaux, coloniaux ou étrangers.*

C'est pour obtenir ces grands résultats, que la fabrication du sucre indigène (qui commençait à prendre de l'importance en 1812) fut affranchie alors, de toute espèce de taxe pendant quatre ans, et conserva successivement cette immunité jusqu'en 1837.

En 1832, on avait proposé une taxe de 5 fr. par 100 kil. Cette proposition fut repoussée par les Chambres.

En 1837, le sucre indigène fut taxé: A 10 fr. les 100 kil. pour être perçus à partir du 1^{er} juillet 1838, et à 15 fr. les 100 kil. pour être perçus à partir du 1^{er} juillet 1839.

En 1840, la loi du 3 juillet a porté la taxe du sucre indigène

à 25 fr. en principal, } 27 fr. 50 c. les
2 fr. 50 c. le 10^e, } 100 kil. (1);
mais, dès le 1^{er} avril 1814, le sucre colonial payait 44 fr. de droit les 100 kil.; et les lois des 7 juin et 27 juillet 1822 élevèrent ce droit

à 45 fr. en principal, } 49 fr. 50 c. par
et 4 fr. 50 p. le 10^e, } 100 kil.

Les colonies n'avaient cessé de réclamer contre la taxe de 49 fr. 50 c., à laquelle leur sucre était assujéti, tandis que le sucre indigène était affranchi de toute espèce de taxe. Elles demandèrent justice au gouvernement; elles citèrent plusieurs faits et considérations (que nous énumérons ci-après); elles rappelèrent le pacte colonial qui, en les obligeant à apporter exclusivement leurs sucres en France, leur avait implicitement réservé la consommation exclusive de la France; et elles demandèrent que la fabrication du sucre indigène fût défendue moyennant une indemnité que l'Etat paierait aux fabricans de sucre de betterave.

Ceux-ci, ayant eu connaissance de cette proposition, demandèrent 40 millions pour renoncer à leur industrie.

§ II. — *Le sucre colonial.*

Les colons réclament la bienveillance et la justice de la mère-patrie. Ils rappellent les incendies des habitations, les massacres des colons, les invasions des Anglais, la fièvre jaune qui décime la population, les ouragans qui détruisent les récoltes, et les tremblemens de terre qui engloutissent à la fois les maisons et les habitans. Cette position précaire des colons ne leur donne-t-elle

(1) Droits perçus sur le sucre indigène :

	consommation.	droit fixe.
En 1838 sur. . .	11,913,278 kilog.	1,191,327 fr.
1839	35,015,863	3,372,994
1840	28,102,259	4,557,493
1841	27,162,483	6,790,370
1842 (fin juillet)	31,199,615	5,528,920
	133,393,498 kilog.	21,441,104 fr.
Plus le décime		2,144,110
<i>Total</i> des droits perçus sur le sucre indigène		23,585,214 fr.

pas des droits à la bienveillance de la mère-patrie?

Des armées étrangères ayant pénétré en France en 1814 et en 1815, la métropole a dû s'imposer des sommes énormes pour subvenir à toutes ses dépenses; mais sa population, son industrie et ses capitaux ont augmenté progressivement; et si, en 1814 et 1815, la France a perdu ses conquêtes et une partie de ses colonies, elle n'a perdu aucune de ses provinces, et elle n'a point à redouter des fléaux comparables à ceux qui dévastent les colonies.

Les colons de l'Amérique, au contraire, n'ont point encore réparé leurs pertes; ils manquent de capitaux et des moyens de crédit (que procurent les banques dans la mère-patrie), et leurs terres et leurs habitations sont grevées d'hypothèques bien autrement considérables que celles qui existent sur les propriétés de la France..... La bienveillance de la mère-patrie est donc un acte de justice que les colonies françaises sont fondées à réclamer.

Les colons rappellent encore que les rois de France, appréciant l'immense utilité des colonies, encouragèrent les Français à s'y fixer, et y favorisèrent leurs travaux, et notamment en 1717, par « un règlement clair et simple qui déchargea de toute imposition les marchandises destinées pour les colonies; modéra de beaucoup les droits sur les denrées d'Amérique qui se consommeraient dans le royaume; fit jouir celles que la France vendait aux autres nations d'une liberté entière à l'entrée et à la sortie, en payant 3 p. 020; et fit percevoir les taxes mises sur les sucres étrangers indifféremment partout, sans aucun égard aux franchises particulières, hors le cas de réexportation dans les ports de Bayonne et de Marseille. »

« A l'influence de cette législation pour le commerce de la France avec ses îles d'Amérique, il faut réunir la circons-

tance de la plantation des caféiers, dont la culture fut introduite à la Martinique en 1726, et à Saint-Domingue en 1736. Le succès de cette nouvelle culture, et le goût des Européens pour cette production étant venu à s'étendre, les sucrieres en reçurent un grand accroissement. Cette considération explique comment une de ces denrées, agissant perpétuellement sur l'autre, a fait faire des progrès rapides aux produits d'un sol également propre à la culture du café et de la canne à sucre. »

« Néanmoins, des calamités ont retardé les progrès dans certaines espèces de culture. Les cacaotiers ont été dévastés à la Martinique en 1715, et ils périrent tous à Saint-Domingue en 1726. La première de ces colonies a éprouvé, en 1766, un ouragan furieux qui a ruiné toutes ses plantations; et la Martinique, en 1788, n'avait pu encore se relever de l'état de langueur où elle était tombée par ce désastre. »

« Au surplus, des défrichemens considérables restaient à faire dans les colonies; et le goût des Européens pour les principales denrées qu'on y récoltait accroissant progressivement, *la France apprécia que les productions coloniales seraient encore long-tems une mine épuisable de richesse; et que les mouvemens des transports pour la mère-patrie et pour ses colonies seraient une école perpétuelle pour les matelots français formant les équipages de 600 navires employés annuellement au commerce de nos possessions de l'Europe* (1). »

Les rapports de la mère-patrie avec ses colonies démontrent qu'elles ont constamment été utiles et nécessaires à la France, et qu'elles n'ont jamais cessé de mériter sa bienveillance et sa protection; et, en effet :

(1) De la balance du Commerce (depuis 1716 jusqu'en 1788 inclusivement); par M. Arnold, Tome I, n° 328 et les n°s suivans.

IMPORTATIONS

DES COLONIES EN FRANCE.

En 1716.

Valeur des importations liv. l^s
17,211,000

En 1788.

Moyenne des 3 années 1786, 1787, 1788. liv. l^s
193,250,000

En 1841.

Guadeloupe	20,445,380	}	83,251,755
Martinique	16,664,123		
Cayenne	3,438,244		
St-Pierre et Miq ^{on}	13,922,578		
La Grande-Pêche	3,721,300		
Sénégal	22,045,411	}	28,781,430
Bourbon	3,014,719		
Indes françaises	3,014,719		

Valeur EN MOINS, en 1841, comparée à la moyenne de 1788 fr.
109,998,245

EXPORTATIONS

DE LA FRANCE DANS SES COLONIES.

Val^r des exportations. liv. l^s
9,815,000

d^e liv. l^s
93,056,000

}	83,200,947	}	105,209,886	}	188,453,644	
						17,377,412
						18,330,403
						2,507,513
						4,985,619
6,292,526	}	23,008,939				
16,012,374						
704,039						

Valeur EN PLUS, en 1841, comparée à la moyenne de 1788 fr.
12,153,886

Différence totale EN MOINS des importations et des exportations réunies de 1841, comparées à celles de la moyenne de 1788. } 97,852,359

Si l'on compare les principaux produits : sucre, café et coton, importés en France, en 1788, de *Saint-Domingue*, la Martinique, la Guadeloupe, Cayenne et Bourbon, et, en 1841, de la Martinique, la Guadeloupe, Cayenne et Bourbon :

IMPORTATIONS EN FRANCE.

Sucre.

En 1788.	kil.
Moyenne de 3 années 175,000,000, soit	85,575,000
En 1841 (1)	85,850,823
<i>Différence EN PLUS qu'en 1788</i>	275,823

Café.

En 1788.	kil.
Moyenne de 3 années 73,400,000, soit	35,892,600
En 1841	1,365,404
<i>Différence EN MOINS qu'en 1788</i>	34,527,196

Coton.

En 1788.	kil.
Moyenne de 3 années 9,000,000, soit	4,401,000
En 1841	224,957
<i>Différence EN MOINS qu'en 1788</i>	4,176,043

Les colonies françaises actuelles, par leurs constans efforts, parvinrent à importer en France une quantité de sucre

égale à celle qu'importaient nos colonies en 1788 (alors que SAINT-DOMINGUE EN FAISAIT PARTIE); elles comptaient donc sur la constante protection de la mère-patrie; mais cette protection leur a manqué lorsque le sucre indigène a été affranchi en France de toute espèce de droit, jusqu'en juillet 1838; lorsqu'il n'a été imposé, depuis juillet 1838 jusqu'en juillet 1839, qu'à :

10 f. de droit fixe,

1 de décime,

11 par 100 kilog.

Depuis juillet 1839 jusqu'en juillet 1840, qu'à :

15 f. de droit fixe,

1 50 c. de décime,

16 50 par 100 kilog.

Depuis juillet 1840 jusqu'en juillet 1841, qu'à :

25 f. de droit fixe,

2 50 c. de décime,

27 50 par 100 kilog.

Tandis que le sucre des colonies françaises d'Amérique payait :

45 f. de droit fixe,

4 50 c. de décime,

49 50 par 100 kilog.

(1)	Sucre. kil.	Café. kil.	Coton. kil.
Guadeloupe	31,438,708	487,197	72,558
Martinique	24,447,069	268,423	20
Cayenne	1,462,720	11,128	152,379
Bourbon	28,502,326	598,518	
Indes françaises		138	
Totaux,	85,850,823	1,365,404	224,957

Et le sucre de Bourbon :

38 f. 50 c. de droit fixe,
 3 85 de décime,

 42 35 par 100 kilog.

Il a été cité plus haut que, en neuf ans, depuis 1828 jusqu'y compris 1836, la fabrication du sucre indigène (s'étant élevée de 2,665,000 k. à 49,000,000 k.), a été vingt-deux fois plus considérable en 1836 qu'en 1828; or, pendant ce laps de tems, les importations de sucre de nos colonies sont restées stationnaires (1), parce que le sucre indigène, favorisé par la franchise de droits, et ensuite par la surtaxe des sucres coloniaux, pouvait se vendre à plus bas prix que le sucre colonial. Et, en effet, on a vu dans les ports français le prix du sucre colonial inférieur au prix qu'il eût été vendu dans les ports étrangers, et notamment en Angleterre.

Les colons dirent alors : « La métropole est unie à ses colonies par un contrat synallagmatique, les colonies supportent les charges de ce contrat, mais la métropole n'exécute pas les clauses du dédommagement, puisqu'elle n'offre pas aux denrées coloniales le marché intégral et avantageux que ce contrat leur promet. Le placement n'est pas in-

tégral, puisque le sucre de canne est repoussé du marché métropolitain, et réduit à subir, par la réexportation, de nouveaux frais de transport, de fret, d'assurance et de commission de vente. Le placement du sucre colonial n'est pas avantageux, puisque l'agriculture de nos colonies perd 10 fr. par 50 kil., puisque *cette agriculture dépérit par l'avisement de ses produits*, et que le commerce maritime lui-même est en perte sur les retours.»

« La production actuelle du sucre indigène et du sucre colonial dépasse les besoins de la consommation, et pour mettre ces deux faits en rapport, on n'a trouvé rien de mieux que d'abaisser la surtaxe des sucres étrangers; on a ainsi ajouté à la confusion de toutes choses, en appelant sur le marché de la métropole un troisième concurrent. De là, nouvelle cause d'encombrement.»

« Puisqu'il y avait excédant de la production sur la consommation, le moyen le plus sûr, le plus efficace et le plus équitable de mettre ces deux faits en rapport, c'était de réduire la taxe du sucre colonial d'une manière égale et d'après les principes du droit commun; car *la modération des taxes agrandit les*

(1) Elles ont été en	1828	de	70,922,969 k.	}	649,237,825 k., soit en moyenne de 9 ans 72,137,536 k.
	1829		74,010,058		
	1830		68,884,944		
	1831		81,289,571		
	1832		82,247,661		
	1833		69,918,686		
	1834		66,475,430		
	1835		69,339,548		
	1836		66,188,958		
en	1837		66,535,563		
	1838		86,992,808		
	1839		87,664,893		
	1840		75,543,696		
	1841		85,850,823		
				}	402,587,783 k., soit en moyenne de 5 ans 80,517,556 k.
					1,051,825,608 k., soit en moyenne de 14 ans 75,130,400 k.

La moyenne des importations en France de sucre des Colonies françaises, pendant les 8 années, 1834 jusque y compris 1841, est de 81,151,604 kil.

La moyenne des sucres qui ont acquitté les droits d'importation pendant lesdits 8 ans. 70,151,617 kil.

Moyenne des sucres coloniaux en entrepôt à la fin de chacune des 8 années 10,999,987 kil., soit 14 à 15 p. 0/0 des importations.

marchés de vente, et multiplie les consommateurs : et c'est surtout de la taxation de ces produits, qu'on peut dire que la modération des tarifs profite à tous, aux producteurs, aux consommateurs, à la richesse générale et au trésor lui-même. »

« Le droit commun appliqué aux deux industries rivales était, d'ailleurs, une conséquence de la réduction de la surtaxe des sucres étrangers. Avec le droit commun disparaissent une protection EXAGÉRÉE qui viole les principes de la loi fondamentale, et une superfétation de produits invendus ou exportés avec perte. »

« L'égalité de la taxe n'eût pas fait disparaître les inconvéniens du mode de perception ; car malgré la vigilance des agens fiscaux, une quantité considérable de sucre indigène parviendra toujours à se soustraire à toute taxe ; mais l'égalité du droit, pour le sucre colonial, serait au moins une compensation, en attendant un mode plus efficace de perception, et un droit différentiel en raison de la distance, et en raison des considérations politiques qui doivent porter la France à encourager le transport maritime d'une matière encombrante qui alimente notre marine marchande, et forme, pour l'Etat, des matelots sans bourse délier. »

« Est-ce pour entretenir, encourager et développer cette école de mer, que le trésor perçoit sur le sucre brut colonial un droit de 49 fr. 50 cent., lorsque le sucre indigène ne paie (depuis juillet 1840 seulement) que 27 fr. 50 cent. ?

A l'égard des sucres bruts blancs coloniaux taxés à $\left\{ \begin{array}{l} 52 \text{ f. } 50 \\ 5 \quad 25 \end{array} \right\} 57 \text{ f. } 75 \text{ c.}$ par 100 kilogrammes, et des sucres ter-
rés coloniaux de toutes nuances taxés à $\left\{ \begin{array}{l} 66 \text{ f. } 50 \\ 6 \quad 65 \end{array} \right\} 73 \text{ fr. } 15 \text{ c.}$ par 100 kilogr. ces différences de droits (qui ne sont pas proportionnelles à la valeur des sucres sur le marché), équivalent presque à une prohibition pour les deux dernières

qualités, et ont été établies sans doute dans le but de favoriser à la fois : 1^o la marine, en lui faisant transporter un poids plus considérable de marchandises à l'état de sucre brut, et 2^o la métropole, en lui concédant exclusivement le raffinage du sucre ; mais cette mesure avait été prise sous l'empire de convictions erronées, qui attribuaient à la fabrication coloniale des conditions d'existence et de stabilité différentes de celles qu'elle offre aujourd'hui. »

« Si, en effet, comme on le croyait, il y a quelques années, la canne ne peut fournir qu'un suc coloré ; si la mélasse qui imprègne et colore ce sucre, ne peut pas être évitée ; si la production du sucre colonial brut doit rester stationnaire, quant à la quantité, la surtaxe des sucres blancs peut, jusqu'à un certain point, être comprise et justifiée. »

« Mais si, loin de là, cette coloration est la conséquence d'un travail vicieux ; si l'est démontré qu'on l'obtient blanc, quand on n'en détruit pas une partie ; que la proportion qu'on extrait est d'autant plus forte qu'il est moins coloré ; que doit-on penser d'une mesure législative qui impose à l'industrie l'obligation exorbitante de produire peu et mal, et qui pose une barrière devant l'une des choses que les lois doivent le plus respecter ? la perfectibilité. »

« Il est démontré que, depuis l'élévation du droit qui frappe les sucres blancs et ter-
rés, la fabrication coloniale, au lieu de suivre la pente naturelle du progrès, a suivi une marche rétrograde ; et c'est probablement à cette surtaxe que ce fâcheux résultat doit être attribué. »

« Le problème de la transformation directe du sucre de betterave brut en sucre raffiné, sans le sortir de la forme, est aujourd'hui complètement résolu. M. Boucher, fabricant à Pantin, près Paris (qui a remporté le prix promis par la Société d'Encouragement), a livré et livre au commerce une grande quantité de sucre de betterave purifié, dans la forme même qui a reçu le jus évapo-

ré, et purifié de telle manière qu'il sort de cette forme avec toutes les qualités d'un sucre raffiné. »

« Cette amélioration est beaucoup plus facile à réaliser sur la canne que sur la betterave. Elle aurait pour conséquence immédiate de produire une plus grande quantité de sucre, et d'en augmenter la consommation, le prix de revient du sucre blanc se trouvant abaissé par la suppression presque totale des frais du raffinage et des profits de tous les agens qui sont interposés entre le producteur et le consommateur. Mais, pour arriver à ce résultat, il faut que la surtaxe qui frappe les sucres blancs soit supprimée, il faut laisser à la fabrication le droit de bien travailler. La marine, loin de perdre à ce changement, y gagnerait beaucoup, au contraire, car elle transporterait bientôt plus de sucres blancs qu'elle n'apporte aujourd'hui de sucres bruts. Il y aurait même lieu d'examiner si l'intérêt général bien entendu ne demanderait pas qu'on accordât au sucre blanc un avantage sur le sucre brut, afin de hâter les perfectionnemens rationnels de la fabrication coloniale. »

« La Guadeloupe, — La Martinique, — Bourbon, — Cayenne, fournissent aujourd'hui 80,000,000 kilog. de sucre qui rapportent au trésor environ quarante millions de francs. »

« Cette quantité de sucre est produite par des cannes qui contiennent, en moyenne, dix-huit parties de sucre, et qui en fournissent sept au plus. Beaucoup de personnes très-compétentes admettent que le nombre 5 représente le rendement moyen de la canne; mais la quantité de 7 parties sur 18 est certainement au dessous de celle qu'on pourra obtenir pratiquement.... La betterave qui renferme 2 centièmes de substances étrangères, qui rendent l'extraction du sucre beaucoup plus difficile (ce qui n'existe pas dans la canne), donne, par des procédés manufacturiers, 7 ou 8 parties de sucre sur 10 à 12. « Il est donc positif que si ces procédés étaient employés

dans nos colonies, la quantité de cannes récoltées chaque année produirait beaucoup plus de sucre que les colons n'en ont obtenu jusqu'ici. »

Quant aux richesses créées par la fabrication du sucre indigène ou du sucre colonial, elles sont réelles et égales; si les quantités et les prix de chaque sucre sont les mêmes; car la fabrication de l'un et l'autre sucres aura employé un capital considérable au travail de la terre, en constructions, en ustensiles, en main-d'œuvre et en transports; et les fabriques de sucre colonial, de même que les fabriques de sucre indigène, réalisent cette richesse réelle par la vente de leurs produits.

Supposons que le sucre colonial et le sucre indigène fournissent chacun 50 millions de kilogrammes de sucre à la consommation au prix de 110 fr. les 100 kilogrammes, chacune de ces fabrications ayant créé une richesse de 55 millions et ensemble 110 millions de francs, les vendeurs emploieront ce capital, en augmentant leurs fabrications et leurs consommations, en achetant des propriétés ou des produits nationaux, coloniaux ou étrangers, et procureront ainsi des acheteurs pour les propriétés et les produits à vendre, ce qui soutient et même peut augmenter leur valeur: mais le système colonial (qui oblige les colonies à apporter à la métropole la plus grande partie de leurs produits) a ce double avantage, d'assurer à la mère-patrie des débouchés considérables dans les colonies françaises, en échange ou paiement des produits que les colonies envoient à la métropole; et les colonies, en lui vendant leurs productions, réalisent le capital que leur industrie a créé; mais, en outre, les colonies sont des entrepôts intermédiaires entre la France et les autres nations, et les factoreries françaises ou étrangères.

Telles sont les considérations principales présentées par les colons pour obtenir la suppression du sucre indigène,

ou au moins l'égalité des droits auxquels seraient assujettis le sucre indigène et le sucre colonial. Nous avons cru devoir, par impartialité, les présenter aussi complètement que possible, nous réservant de les apprécier dans nos conclusions.

§ III.

« Dans le débat engagé entre la betterave et la canne (disent les armateurs), il ne s'agit rien moins que de savoir si nous conserverons les colonies qui nous restent; si la France aura une marine et des arsenaux; si nos industries doivent baisser pavillon devant la fabrique anglaise; si elles doivent être privées de débouchés certains et nécessaires; si nos escadres peuvent exister et prospérer sans commerce maritime; si le commerce maritime lui-même peut avoir sécurité et protection sans colonies, sans points de relâche et de secours, sans forteresses et sans bastions maritimes. »

Les armateurs (de même que les colons) invoquent le pacte colonial qui assurait, 1^o, *aux colonies françaises*, la vente de la plupart de leurs produits sur les marchés de la métropole; et 2^o, *aux armateurs français*, le transport des importations des colonies dans la métropole, et les exportations de la métropole dans ses colonies: et ils se plaignent de l'infériorité de la marine française comparée à celle de l'Angleterre.

Et, en effet, si l'on compare le mouvement de la navigation en Angleterre et en France, en 1841 :

Le CABOTAGE ANGLAIS a donné le chiffre de 22,184,047 tonn. (la moyenne du tonnage par navire = 80 tonn.).

Le CABOTAGE FRANÇAIS a donné le chiffre de 2,424,246 tonn. (la moyenne du tonnage par navire = 30 tonn. 1/2).

1^o Supposera-t-on que les 22,184,047 tonn. anglais ne concernent que les vaisseaux chargés, entrés en Angleterre?

22,184,047 t. anglais sont à 2,424,246 tonn. français comme 100 sont à 10,92.

2^o Supposera-t-on que les 22,184,047 tonneaux anglais concernent les navires entrés et sortis chargés? 22,184,047 tonn. anglais sont à 4,848,492 tonneaux français (2,424,246 étant entrés chargés et 2,424,246 sortis chargés) comme 100 sont à 21-84.

3^o Supposera-t-on que les 22,184,047 tonn. anglais comprennent aussi les vaisseaux entrés et sortis sur lest? 22,184,047 t. anglais sont à 6,257,784 tonn. français (4,848,492 tonn. français chargés, et 1,409,292 tonn. sur lest, 6,257,784 tonn.) comme 100 sont à 28-20.

Dans la première de ces trois hypothèses, le cabotage français ne serait que de 10-92 p. 010 } du
dans la 2^e 21-88 — } cabotage
dans la 3^e 28-20 — } anglais.

La Grande-Bretagne, située au milieu de la mer, ne peut pas être comparée, sans doute, à la France, dont les deux tiers (ou la moitié) des frontières sont bornées par la mer; mais en supposant que la moitié des importations et des exportations de la France se fassent par terre, si la richesse et le commerce de la France et de la Grande-Bretagne avaient la même importance, le chiffre du cabotage de la France aurait dû égaler la moitié du chiffre du cabotage de l'Angleterre, ainsi le mouvement du cabotage français eût été 11,092,023 tonn., au lieu de :

2,424,246 tonn.,	soit comme 100 à 21-85;
ou de 4,848,492	— 100 à 43-71;
ou de 6,754,784	— 100 à 55-96;

mais la population de la Grande-Bretagne n'étant que les deux tiers de la population de la France, le cabotage français devrait être d'un tiers en sus de la moitié du tonnage anglais; ce qui porterait le chiffre du cabotage français

à 14,789,364 tonn.	{ 11,092,023 tonn.,
	{ 3,697,341 tonn.,

au lieu de 2,424,246 tonn.
ou de . . . 4,848,492
ou de . . . 6,257,784

Il est donc incontestable que le CABOTAGE FRANÇAIS EST TRÈS-INFÉRIEUR AU CABOTAGE ANGLAIS...

En Angleterre, le commerce extérieur, en 1841, a employé 7,525,585 t.

En France, le commerce extérieur, en 1841, a employé. 3,092,178

7,525,585 t. anglais sont à 3,092,178 tonn. français, comme 100 à 41-08.

EN ANGLETERRE, sur 7,525,585 tonn., 5,525,429 tonn., soit 73 1/2 p. 0/10, ont été transportés par navires anglais, et 2,000,156 tonn., soit 26 1/2 p. 100, par navires étrangers.

En France, sur 3,092,178 tonneaux, 1,205,193 tonn., soit 38-97 p. 0/10, ont été transportés par navires français, et 1,886,985, soit 61-03 p. 0/10, par navires étrangers.

Ainsi, en Angleterre, les *vaisseaux anglais* ont transporté presque les trois quarts du tonnage du commerce extérieur; tandis qu'en France les *vaisseaux français* n'ont transporté qu'un peu plus du tiers du tonnage du commerce extérieur.

Et, en ANGLETERRE, les *vaisseaux étrangers* n'ont transporté qu'un quart environ du tonnage du commerce extérieur; tandis qu'en FRANCE les *vaisseaux étrangers* ont transporté environ les deux tiers du tonnage du commerce extérieur.

L'infériorité de la marine marchande de la France, comparée à celle de l'Angleterre, étant un fait irrécusable, les armateurs réclament la protection du Gouvernement, non-seulement dans leur intérêt, mais aussi dans l'intérêt de l'État.

La population de la France offre, sans doute, des débouchés plus considérables que ceux que la France pourrait espérer chez les autres peuples; mais les débouchés à l'étranger sont né-

cessaires et même indispensables, lorsque les productions de la France, soit agricoles, soit manufacturées, sont trop considérables pour être consommées en France. Dès lors les prix de ces productions s'aviliraient d'une manière effrayante; tandis que l'exportation d'une partie des produits français qui sont surabondans suffit pour relever et maintenir le prix à un taux raisonnable, et pour le producteur et pour le consommateur.

LES IMPORTATIONS pour le compte de Français et par navire français, assurent au commerce national le bénéfice du fret; et en outre la commission de vente et le bénéfice du transport, si les produits sont vendus en France.

Les importations ou les réexportations, pour compte d'étrangers et par navires étrangers, procurent seulement à la France un bénéfice sur les dépenses qui sont faites pour ces vaisseaux et par leurs équipages.

Les colonies françaises devraient être considérées comme des entrepôts du commerce national, établissant et entretenant des relations fréquentes avec toutes les nations américaines, leur vendant les produits de l'agriculture et de l'industrie de la métropole, et recevant en échange des produits des nations américaines que nos colonies revendraient aux divers peuples de l'Amérique, ou même à la France.

Des factoreries nombreuses sont indispensables pour que le commerce de long cours puisse lutter avec celui de l'Angleterre.

Enfin, des relations mutuelles de la métropole avec ses colonies et ses factoreries, utilisent et encouragent les constructions de navire et le commerce de long cours, et elles forment les marins qui doivent faire respecter le pavillon national dans toutes les parties du monde.

Suivant les armateurs, « une amélioration est plus facile à réaliser sur la canne que sur la betterave. Cette amé-

lioration aurait la conséquence immédiate de produire une plus grande quantité de sucre, et d'en augmenter la consommation; le prix de revient du sucre blanc se trouvant abaissé par la suppression presque totale des frais de raffinage et des profits de tous les agens interposés entre le producteur et le consommateur. Mais pour obtenir ce résultat, il faut que la surtaxe qui frappe les sucres blancs soit supprimée; il faut laisser à la fabrication le droit de bien travailler. La marine, loin de perdre à ce changement, y gagnerait, au contraire, probablement beaucoup; car elle transporterait bientôt plus de sucres blancs qu'elle n'apporte aujourd'hui de sucres bruts. Il y aurait même lieu d'examiner si l'intérêt général bien entendu ne demanderait pas qu'on accordât au sucre blanc un avantage sur le sucre brut, afin de hâter les perfectionnemens rationnels de la fabrication coloniale... »

Enfin les armateurs ont rappelé l'importance des productions de sucre indigène, depuis 1828 jusqu'à 1837.

1828	2,665,000	166,045,000 k. ; et ils ont fait observer que si ce sucre avait été importé par nos colonies, il eût payé à la douane 49 f. 50 par 100 k., soit 82,192,275 fr.
1829	4,380,000	
1830	6,000,000	
1831	9,000,000	
1832	12,000,000	
1833	19,000,000	
1834	26,000,000	
1835	38,000,000	
1836	49,000,000	

Après avoir exposé les principaux argumens : 1° des partisans du sucre indigène, 2° des partisans du sucre colonial, et 3° des armateurs, nous allons rechercher les mesures politiques qui concilieraient à la fois les intérêts industriels et les intérêts de l'Etat.

§ IV. — Mesures de conciliation.

Le devoir du gouvernement est de protéger tous les intérêts, de les pondérer et de les concilier.

L'intérêt de l'Etat exige cette pondération; mais la conciliation ne peut avoir lieu qu'autant que les parties di-

versement intéressées en retirent un avantage réel.

1° La fabrication du sucre indigène doit-elle être interdite moyennant une indemnité?

La terre a été donnée à l'homme pour qu'il la cultivât, et que les produits de la terre servissent à le nourrir, à le vêtir et à l'abriter : tel est le droit et le devoir de l'homme. Aucune culture, aucune extraction, aucune manutention, aucune fabrication n'a été interdite à l'homme. Or, ne serait-ce pas violer le droit des propriétaires et des cultivateurs, que de leur interdire une culture ou une fabrication qui fournit des alimens à l'homme?

Des arbres, des plantes long-tems inconnues en France, y ont été apportés et acclimatés, et le gouvernement les a considérés comme une nouvelle richesse de l'agriculture française. Nos colons ont cultivé la canne, et en ont extrait le sucre. Les peuples du nord de l'Amérique ont converti en sucre le jus qu'ils obtenaient de l'érable. Les regnicoles français ont transformé en sucre le jus de betterave; et des motifs politiques de la plus haute importance ayant déterminé le gouvernement impérial et le gouvernement royal à encourager d'une manière toute particulière la fabrication du sucre indigène; ce sucre a été affranchi de toute espèce de droit pendant 26 ans; après les 26 ans, il n'a été imposé, pendant un an, qu'à 11 f.; pendant l'année suivante, qu'à 16 fr. 50 c.; et seulement à partir des six derniers mois de 1840, il a été taxé à 27 f. 50 c. les 100 kilog., tandis que le sucre colonial, pendant toutes ces périodes, payait à son entrée en consommation en France, 49 fr. 50 c. de droit par 100 kilogrammes.

Le gouvernement français savait que l'Angleterre, en demandant l'abolition de la traite et l'émancipation des noirs, avait principalement pour but de priver nos colonies du travail des nègres,

ou de rendre le travail tellement coûteux, que les sucres des colonies françaises ne pussent supporter la concurrence du sucre anglais de l'Inde, qui coûte moins que toute autre sucre. Or, en supposant la guerre entre la France et l'Angleterre, et même la prise de nos colonies, si notre sucre indigène pouvait alors remplacer le sucre colonial, la France serait affranchie de l'obligation de recourir à l'Angleterre ou aux neutres, pour recevoir les sucres nécessaires à sa consommation. Tels furent les puissans motifs du gouvernement français pour encourager la fabrication du sucre indigène.

Eh quoi! lorsque, par l'effet de ses encouragemens, le gouvernement a obtenu l'augmentation :

- 1° De la culture de la betterave;
- 2° Du loyer et de la valeur des terres qui la produisent;
- 3° De la fabrication du sucre indigène.

Et lorsque la France peut maintenant se dispenser d'acheter aucun sucre anglais, le gouvernement français interdirait la fabrication du sucre indigène, et annulerait ainsi l'augmentation du loyer et de la valeur des terres cultivées en betteraves? *Une telle résolution nous semble impossible*, car elle serait injuste et impolitique. En effet, 1° ne serait-il pas également injuste de dire au fabricans de sucre indigène : renoncez à votre industrie et créez-en une autre, ou aux colons, renoncez à la culture de la canne et adoptez d'autres cultures; et 2° ne serait-il pas contraire aux intérêts de la France qu'elle fût exposée à devenir tributaire de l'Angleterre ou des neutres ?

Nous concevons que la suppression de notre sucre indigène et une indemnité de 40,000,000 fr. soient désirées par l'Angleterre : 1° la suppression, parce qu'elle ferait perdre à la France le capital considérable qui a été consacré à l'établissement des fabriques de sucre indigène, et que, dans le cas de guerre

avec la Grande-Bretagne, la France serait forcée d'acheter directement ou indirectement des sucres de l'Inde anglaise;

2° L'indemnité de 40,000,000 fr., car cette dépense énorme augmenterait d'autant la dette française (1).... Mais notre gouvernement ne trahirait-il pas ses devoirs, s'il adoptait une mesure qui, dans un tems donné, assurerait à l'Angleterre le monopole du sucre, et augmenterait la dette française de 40 millions de francs ?

Et, d'ailleurs, en supposant que l'Etat fût condamné à payer aux fabricans une indemnité égale à la perte que leur ferait éprouver la suppression du sucre indigène; il faudrait d'abord constater l'importance de cette perte, car le chiffre de l'indemnité devrait être le montant de toutes les pertes réunies qui résulteraient de cette suppression. Ce chiffre peut être inférieur ou supérieur à 40,000,000 fr., et il est impossible même de prévoir toutes les réclamations non moins fondées que celles des fabricans, qui pourraient être soulevées par les cultivateurs dont les fermages ont été élevés à cause de cette fabrication que l'on supprimerait tout à coup, par les acquéreurs des terres qui ont été vendues en raison de cette augmentation de valeur, par les constructeurs d'appareils, et surtout par les malheureux ouvriers des fabriques, que la suppression de l'industrie indigène priverait tout à coup d'un salaire d'autant

(1) Quelques personnes ont pu croire que la différence de droits payés par le sucre étranger, venant remplacer le sucre indigène dans la consommation, pourrait suffire pour acquitter l'indemnité à payer aux fabricans indigènes; mais, sans examiner la convenance de cette substitution, nous croyons que la supposition est impossible, et que la suppression du sucre indigène devant élever le prix du sucre restreindrait sa consommation; ainsi, loin d'augmenter les recettes du trésor, elle pourrait les réduire peut-être à ce qu'elles étaient de 1815 à 1828, avant la fabrication indigène; c'est-à-dire moitié de ce qu'elles sont aujourd'hui.

plus irréparable pour eux, qu'il a lieu seulement pendant la morte saison pour les travaux des champs. En vain citerait-on l'exemple du gouvernement britannique, qui a proscrit en Angleterre la fabrication du sucre de betterave; cette suppression était pour l'Angleterre une mesure politique et nécessaire pour procurer au sucre de l'Inde tous les débouchés qu'il peut obtenir, à raison de la modicité de son prix comparé au prix du sucre des autres pays. L'Angleterre, maintenant la première nation commerciale du monde, ne peut soutenir ses charges que par un développement prodigieux de son commerce maritime, qui lui procure le transport de quantités énormes de matières et de produits de toute espèce; et, d'ailleurs, le sucre indigène anglais qu'elle aurait obtenu, lui aurait coûté le double ou le triple de ce que lui coûte le sucre de l'Inde. Le gouvernement anglais a donc agi sagement et utilement en proscrivant le sucre de betteraves.

La France est dans une position contraire : elle a le plus grand intérêt à conserver le sucre indigène et le sucre colonial, parce que la fabrication de l'un et l'autre sucres crée une grande richesse, et que ces deux fabrications nous empêcheront de devenir jamais tributaires d'aucune nation pour les sucres nécessaires à notre consommation. Le gouvernement français doit donc conserver et protéger le sucre indigène et le sucre colonial. Il a fait pour le sucre indigène tout ce que réclamait l'intérêt politique de la France.... Mais les colonies ayant payé, pendant 26 ans, 43 f. 50 c. de droit par 100 kilog. de sucre colonial (tandis que le sucre indigène était affranchi de toute espèce de droit) et payant maintenant 49 f. 50 (tandis que le sucre indigène, depuis 1840 seulement, ne paie que 27 f. 50), et les pertes de nos colonies ne pouvant être contestées, le gouvernement doit reconnaître que les colonies sont fondées à réclamer l'égalité des droits et à deman-

der un dédommagement pour les modifications, préjudiciables à leurs intérêts, qu'a subies le pacte colonial.

On a prétendu que l'égalité des droits serait insuffisante pour les colons, attendu que le transport de leurs sucres en France était plus coûteux que le transport des sucres indigènes dans diverses parties de la France. Cette assertion peut être contestée, car le prix du fret est souvent inférieur au prix du transport par terre. Il y aurait d'ailleurs à examiner si le prix de revient du sucre de cannes de nos colonies n'est pas inférieur au prix de revient du sucre indigène dans les fabriques françaises, et si les perfectionnements successifs de fabrication (depuis 30 ans) n'ont pas toujours été obtenus en France long-tems avant d'être pratiqués dans nos colonies, et si les capitaux n'ont pas manqué dans les colonies pour établir ces perfectionnements qui exigent un déboursé considérable, tandis que les capitaux n'ont jamais manqué en France pour les perfectionnements utiles.

L'expérience seule pourra démontrer si la vente du sucre indigène et du sucre colonial procure un avantage égal aux producteurs de la France et de ses colonies; mais la prudence ne commande-t-elle pas d'établir d'abord l'égalité des droits, sauf à modifier cette disposition en faveur de la fabrication indigène ou coloniale qui sera fondée à réclamer cette modification?

L'égalité des droits peut avoir lieu en élevant à 49 f. 50 c. les 100 kilog. le droit sur le sucre indigène, ou en abaissant à 27 f. 50 les 100 kil. le droit sur le sucre colonial. Ce dernier mode paraît préférable, car la consommation augmente toujours à raison du *bas prix*, et elle diminue, au contraire, à raison du *haut prix*... Des droits modérés, sur une très-grande quantité de sucre, procureraient au trésor public une somme plus considérable que celle qui résulterait d'un droit très-élevé sur une quantité de sucre beaucoup moins

grande. Mais l'égalité du droit pour les deux sucres serait illusoire si l'on ne parvenait pas à détruire la fraude qui se fait en France sur les doits de fabrication.

Cette fraude deviendrait presque impossible si le mode actuel d'exercice, dans les fabriques, était remplacé par un droit sur les champs ensemencés en betteraves, à raison d'une somme déterminée par hectare de première classe, somme qui diminuerait à raison de l'infériorité des terres, conformément aux classifications du cadastre. Quelles que soient la qualité et la quantité de terre cultivée en betterave, les mesures ne manqueront par pour assurer la vérification de l'une et de l'autre... Dans l'hypothèse de l'égalité du droit sur le sucre indigène et sur le sucre colonial des Antilles françaises, des modifications devraient avoir lieu relativement au droit que paie le sucre de l'île Bourbon et les sucres étrangers. Le droit sur le sucre de Bourbon doit être combiné de manière à ce qu'à son arrivée en France il puisse se vendre en concurrence avec le sucre des Antilles françaises; et le droit sur les sucres étrangers combiné de manière qu'il ne puisse, par une trop grande concurrence, nuire au sucre indigène et au sucre de nos colonies.

Les armateurs ont fait valoir qu'en donnant la préférence aux importations de sucres étrangers, le gouvernement pourrait exiger un droit plus élevé; mais quelle serait l'influence de cette mesure? Si le droit sur les sucres étrangers renchérit ce sucre de manière à ne pouvoir soutenir la concurrence des sucres, indigène et colonial, l'importation du sucre étranger ne sera pas avantageuse aux armateurs. Si le droit permet aux armateurs de vendre le sucre étranger à plus bas prix que le sucre indigène ou colonial, la mesure sera funeste à la France, car la fabrication du sucre indigène et du sucre colonial crée une richesse égale à la valeur de ce

sucré importé en France, tandis que les importations de sucre étranger par navire français, pour compte de français, ne procurent à la France que la différence qui existe entre le prix d'achat et le prix de vente, et le montant de la vente des produits exportés par ces mêmes vaisseaux;

Les importations de sucre étranger pour compte d'étrangers sur navires français, que le prix du fret;

Et les importations de sucre étranger pour compte d'étrangers sur navires étrangers, que le montant de la dépense que les équipages font dans les ports français.

Le pacte colonial était un contrat synallagmatique qui obligeait les colons à apporter en France la plupart de leurs produits, mais qui assurait presque exclusivement à ces produits les marchés de la métropole. Si l'intérêt politique a pu déterminer le gouvernement à encourager la fabrication du sucre indigène, en l'affranchissant de toute espèce de droit pendant 26 ans, et ensuite par un droit inférieur de 22 fr. à celui que paie le sucre colonial, la justice commande maintenant d'accorder à nos colonies un dédommagement.

Le dédommagement que les colons sont fondés à réclamer peut consister :

1° Dans la faculté de vendre ailleurs qu'en France une partie des produits, que d'après le pacte colonial ils doivent importer dans la métropole, ou au moins que cette faculté leur fût accordée lorsque le prix de ces produits tomberait à un taux déterminé à l'avance par le gouvernement.

2° Dans la faculté de se servir des procédés de fabrication que font obtenir du sucre terré, et même du sucre en pain, et, par conséquent, d'être dispensé : 1° de faire du sucre brut pour le convertir en sucre terré et ensuite en sucre en pain, et dès lors les primes accordées aux raffineurs de sucre, lors de leurs exportations, deviennent sans utilité pour l'Etat et peuvent être supprimées

ou au moins très-diminuées; et 2° de payer, pour ces divers sucres, un droit plus élevé que 27 f. 50 c. les 100 k., à leur entrée en consommation en France

Les armateurs sont fondés également à se plaindre de l'infériorité de notre marine marchande, comparée à celle de l'Angleterre.

Notre acte de navigation doit donc être modifié de manière à assurer aux vaisseaux français, pour le commerce extérieur, les avantages qu'obtiennent, en Angleterre, les vaisseaux anglais sur les vaisseaux étrangers, pour le commerce extérieur.... Lorsque nos vaisseaux ne portent que le 1/3 du tonnage employé au commerce extérieur, tandis que les vaisseaux anglais portent les 3/4 du tonnage du commerce extérieur, il est impossible d'admettre que le gouvernement français ne doive rien faire....

Parmi les mesures qui peuvent être utiles aux colonies, et donner beaucoup de développement à leurs relations et à celles des armateurs français, nous signalerons :

1° *L'établissement de 2 banques en société anonyme*; l'une à la Martinique, l'autre à la Guadeloupe, pour faciliter les opérations des colons et encourager les améliorations de culture.

Le capital se composerait du montant des actions payées par les actionnaires, au nombre desquels se trouverait le trésor public de la France. Ces banques recevraient les épargnes des déposans et ouvriraient à chacun d'eux un compte courant avec intérêts : les intérêts des fonds versés seraient payés tous les 6 mois, ou, sur la demande des déposans, seraient, à la fin du semestre, ajoutés au capital versé.

Ces banques prêteraient en compte courant aux colons, pour leur faciliter les moyens d'améliorer leurs cultures et leurs fabrications, moyennant les garanties qu'exigeraient les statuts.

Elles prêteraient sur hypothèque : le droit d'enregistrement serait très-mo-
dique, et l'emprunteur sur hypothèque,

en échange de l'argent prêté, pourrait remettre des effets à ordre qui, par l'endossement, transmettraient la portion d'hypothèque indiquée dans ledit effet à ordre. Les banques écossaises, à cet égard, peuvent servir de modèle; elles ont rendu des services immenses, et l'Écosse leur doit sa prospérité.... Des banques qui seraient établies à la Guadeloupe et à la Martinique (à l'instar des banques écossaises), rendraient les mêmes services et contribueraient ainsi à la prospérité de ces deux colonies (1).

2° *L'établissement successif de comptoirs français* chez tous les peuples du nord et du sud de l'Amérique, pour que ces comptoirs pussent : 1° correspondre les uns avec les autres et avec les banques de la Martinique et de la Guadeloupe; 2° faire connaître aux colons français les produits dont l'importation ou l'exportation pourrait leur procurer des bénéfices; 3° acheter les denrées, les matières premières ou les marchandises avant l'arrivée des vaisseaux qui doivent les emporter, et se charger de la vente des objets que ces vaisseaux auraient apportés.

C'est ainsi que les vaisseaux anglais, s'arrêtant dans leurs colonies et dans les factoreries qu'ils ont établies dans toutes les parties du monde, peuvent réaliser un bénéfice à chacune de leurs *escales*, dans leurs colonies ou factoreries, avant d'arriver au but de leur voyage; avantage immense dont la France est privée, et dont elle ne pourrait jouir qu'en établissant successivement un grand nombre de factoreries en Afrique et en Asie, et en suivant à cet égard les exemples que nous donne l'Angleterre.

§ V. — *Utilité d'une grande Compagnie de commerce de long cours.*

Le commerce maritime est une source de richesses pour les particuliers et

(1) L'organisation des banques écossaises, leur utilité, et la convenance de modifier le code hypothécaire ont été développés dans plusieurs articles du *Moniteur de la Propriété* : 1, 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e.

pour l'Etat. Il est indispensable dans les tems de disette et dans les tems d'abondance ; car, en important des denrées ou des matières premières qui manquent, il fait baisser les prix qui sont devenus trop élevés ; et, en exportant les denrées, les matières premières et les objets fabriqués dont les prix sont avilis, il fait relever les cours.

« Le commerce de long cours est utile à l'Etat et aux particuliers ; il forme des marins qui font respecter le pavillon national, et contribue au succès du commerce maritime. »

« Presque tous les gouvernemens de l'Europe ont encouragé les *entreprises* et les *associations* qui avaient pour objet l'établissement et l'extension du commerce de long cours, et l'on a vu des particuliers et des Compagnies faire concurremment ce commerce ; mais les entreprises particulières ayant échoué ou se nuisant réciproquement, chaque gouvernement apprécia la nécessité de réunir les Sociétés particulières en une seule Compagnie, et favorisa successivement l'établissement de grandes Compagnies, pour assurer la prospérité de ce genre de commerce. »

« La force des choses commandait la réunion de ces diverses sociétés. »

« Un négociant peut embrasser dans sa pensée le commerce du monde et concevoir les moyens de le faire prospérer ; mais il ne pourrait établir au loin, et avec quelque avantage, des relations commerciales sans de nombreux agens, sans des capitaux très-considérables, et sans l'appui du *Gouvernement* qui, *seul*, peut protéger efficacement son commerce et ses propriétés. »

« Les intéressés et les associés d'une Compagnie qui obtient l'appui du Gouvernement peuvent faire des entreprises mieux combinées que celles des armateurs qui agissent séparément. Les premiers s'exposent à moins de chances de pertes, et réalisent des bénéfices plus certains. »

« Les entreprises sont mieux combinées, parce qu'un grand nombre d'associés et d'intéressés connaissent mieux qu'un seul individu les produits des contrées éloignées, et les besoins des peuples qui les habitent. »

« Les chances de perte sont moins considérables, car les risques sont diminués par la protection et l'appui constant du Gouvernement ; et, en outre, les frais de commission qu'aurait à supporter un armateur sont beaucoup moins importans pour les Compagnies qui ont établi des factoreries. En effet, les bénéfices de ces établissemens appartiennent aux Compagnies qui les ont formées ; les renseignemens qu'ils procurent sont plus exacts que ceux qu'on obtiendrait de commissionnaires étrangers ; et, sous le rapport de la probité et de la solvabilité, les actionnaires qui sont choisis par elle pour diriger les factoreries, présentent plus de garantie que des maisons étrangères contre lesquelles le négociant français ne peut souvent exercer qu'un recours insuffisant. »

« Enfin, les bénéfices sont plus certains ; car la concurrence étant moins grande, d'abord entre les *acheteurs*, puis entre les *vendeurs*, les premiers achètent à meilleur marché dans les contrées éloignées, et n'achètent que lorsqu'ils ont l'espoir, et presque la certitude de vendre avec avantage ; et les seconds peuvent soutenir le prix des marchandises (lorsqu'elles sont arrivées à leur destination), et ne les vendre jamais, ou presque jamais, à perte. »

« Ces motifs ont déterminé l'établissement de toutes les grandes Compagnies commerciales, particulièrement de celles qui ont eu pour but le commerce du long cours ; et l'*expérience* a démontré que ces Compagnies, bien administrées, sont parvenues au plus haut degré de prospérité, tandis que les divers particuliers qui avaient fait le même commerce s'étaient ruinés ; mais en même tems elle nous a prouvé

qu'aucune de ces Compagnies n'ont de succès durable qu'avec la protection du Gouvernement. »

« Les Compagnies pour le commerce de long cours ont eu *trois objets principaux*, quelquefois séparés, d'autres fois réunis. »

Le premier a été d'établir des relations de commerce dans les contrées éloignées, dont on ne connaissait qu'imparfaitement les besoins, les produits et les usages.

« Le second objet a été de former des colonies pour défricher des terres et pour entretenir un commerce avantageux à la métropole et aux colonies. »

« Le troisième objet, de conquérir des territoires considérables et d'assujettir des peuples éloignés à la domination de la métropole, pour l'enrichir par les revenus de ces nouveaux Etats, et pour assurer à jamais la prospérité du commerce de long cours. »

« Les Compagnies de commerce de long cours ont, comme toutes les Sociétés, leur enfance, leur virilité et leur décadence, et elles éprouvent des modifications que réclament leurs intérêts et les besoins des peuples. »

« Une Compagnie qui est dirigée avec prudence, probité et intelligence, qui ne sépare jamais ses intérêts de ceux de l'Etat, et qui est puissamment protégée par le Gouvernement, passe, en peu de tems, de l'état de l'enfance à la virilité; mais la décadence arrive lorsque la Compagnie s'écarte des principes qui l'ont fait prospérer, ou qu'elle cesse de trouver dans le Gouvernement une protection suffisante. »

« Ces vérités trouvent leur application à chaque page de l'histoire des Compagnies pour le commerce de long cours (1). »

(1) La brochure que nous avons publiée, en 1824 (*les moyens d'étendre le commerce de long cours et d'assurer sa propriété*), fait mention de 22 Compagnies formées successivement dans un ou plusieurs des buts indiqués ci-dessus, depuis 1406

Elles nous expliquent les succès et les conquêtes des Compagnies hollandaises les Indes-Orientales et Occidentales sur les Portugais et les Espagnols; puis les pertes et la décadence de ces Compagnies; les succès non moins remarquables de la Compagnie de Caraque, des Compagnies danoises de l'Islande, et du commerce général, et des Compagnies suédoises des Indes-Orientales et Occidentales. »

« Les succès prodigieux de la Compagnie anglaise des Indes-Orientales qui, ayant à lutter à la fois contre la Compagnie hollandaise, alors toute-puissante, contre les naturels du pays et contre la Compagnie française, qui brilla d'un si vif éclat pendant que ses intérêts furent confiés aux DUMAS, aux LABOURDONNAYE, aux DUPLEIX et aux BUSSI, sut opposer à ces hommes célèbres un SAUNDER, un CLIVE non moins fameux, et l'emporter sur les deux Compagnies hollandaise et française, parce que ses projets étaient plus sages, ses forces plus concentrées, et que le *Gouvernement anglais, toujours d'accord avec la Compagnie, l'a constamment et puissamment protégée.* »

« Ces mêmes vérités nous expliquent les vicissitudes et les pertes qu'éprouvèrent les Compagnies françaises des Indes-Orientales et Occidentales; leurs succès pendant tout le tems qu'elles furent dirigées avec prudence, probité et intelligence, et qu'elles furent fortement protégées par le Gouvernement; leurs vicissitudes et leurs pertes lorsque la divergence des projets, les fautes de

jusqu'en 1824, époque à laquelle le roi de Hollande s'intéressa, pour plusieurs millions de fr., dans la grande Compagnie qui se forma alors pour faire prospérer les colonies hollandaises dans les mers d'Asie... Cette brochure rappelle les immenses résultats qu'avaient obtenus les Compagnies hollandaises des Indes-Orientales et des Indes-Occidentales, créées en 1602 et en 1621, et les succès divers de la Compagnie anglaise des Indes-Orientales et de la Compagnie française des Indes-Orientales, créée en 1664.....

l'administration et les opérations financières (étrangères à son institution), et le manque d'accord entre le Gouvernement et la Compagnie, compromirent son crédit, et que le Gouvernement ne lui accorda que des secours insuffisans. »

Les grandes Compagnies de commerce de long cours ont d'abord été privilégiées, et LEUR PRIVILÈGE, QUI ÉTAIT EXPLOITÉ AU PROFIT DE PLUSIEURS MILLIERS D'ACTIONNAIRES, ÉTAIT INCOMPARABLEMENT PLUS AVANTAGEUX AUX PARTICULIERS et à l'État, QUE LA LIBERTÉ D'UN COMMERCE QUI N'AURAIT PU ÊTRE FAIT AVEC FRUIT QUE PAR QUELQUES INDIVIDUS; car, dans cette dernière hypothèse, *la liberté du commerce aurait équivalu, pour ceux-ci, à un monopole* qu'ils eussent exercé au préjudice des milliers d'actionnaires qui peuvent s'intéresser dans les Compagnies de commerce de long cours (1).

« Mais lorsque, par l'effet de relations nombreuses et réitérées, les besoins, les produits et les usages de certaines contrées éloignées ont été connus généralement, et qu'un grand nombre d'armateurs sont devenus assez riches, assez entreprenans et assez instruits pour y commercer avec plus d'économie et de succès que les Compagnies, la liberté a été accordée à des conditions qui restreignaient les privilèges sans les détruire. Il était juste que les Compagnies, qui, par des dépenses énormes, avaient créé ce commerce et formé à grands frais des établissemens qui donnaient les moyens de le faire avec bénéfice, retirassent quelques avantages des opérations particulières. Les gouvernemens sages n'ont rendu le commerce entièrement libre qu'après avoir, pendant un certain tems, restreint cette liberté par des conditions favorables aux anciennes Compagnies. C'est ainsi qu'en Hollande,

en Danemarck, en Angleterre et en France, les gouvernemens ont modifié les privilèges des Compagnies de commerce avant de les détruire; et même la Compagnie anglaise des Indes-Orientales subsiste encore, quoiqu'elle ait subi ces modifications depuis très-long-tems. »

« L'intervention d'une Compagnie n'est pas nécessaire dans les lieux où nos armateurs ont des relations nombreuses et lucratives et peuvent être suffisamment protégés par le Gouvernement français; mais, si l'on prend en considération les principes que nous avons rappelés, principes justifiés par l'expérience des siècles, et confirmés de nouveau par le peu de progrès qu'a fait le commerce français de long cours depuis 1789, on sera forcé de reconnaître que des armateurs français, isolés, ne peuvent donner au commerce l'extension qu'il obtiendrait par une grande Compagnie. »

« En vain, prétendrait-on attribuer la prospérité du commerce maritime de l'Angleterre uniquement à la liberté dont il jouit. »

« D'abord, cette liberté est restreinte pour le commerce des Indes-Orientales, par les conditions qui sont imposées aux particuliers qui se livrent à ce commerce. »

« En second lieu, on ne doit pas comparer des choses dissemblables. Or la position des armateurs anglais est bien différente de celle des armateurs français. »

« Les premiers possèdent de grandes richesses, font depuis long-tems avec succès le commerce de long cours, et, chez la plupart de leurs alliés, obtiennent une réduction sur les droits que doivent payer les armateurs des autres nations. Ils sont certains d'être protégés dans toutes les mers par des forces maritimes, et, dans les contrées les plus éloignées, par des consuls ou des commissaires, ou au moins par des comptoirs anglais. »

(1) La Compagnie française des Indes-Orientales avait, en 1764, un capital de 59,072,000 livres divisé en 36,920 actions.

« La puissance britannique ne possède-t-elle pas sur les côtes les plus éloignées des forteresses et des ports, où elle peut ravitailler ses flottes et rassembler les troupes qu'elle transporte ensuite partout où elles deviennent utiles, pour augmenter son influence, faire des conquêtes et assurer le succès de son commerce maritime? Et lors même que la guerre viendrait à éclater, la marine anglaise n'est-elle pas assez nombreuse et assez puissante pour réunir et escorter les vaisseaux marchands de l'Angleterre dans toutes les mers où ils naviguent? Ainsi, l'armateur anglais peut se livrer avec confiance au commerce de long cours. »

« Examinons maintenant la position des armateurs français. »

« Etant moins nombreux et moins riches, ils réunissent moins de capitaux. Ils manquent de renseignemens nécessaires sur les besoins et les usages; ils paient généralement des droits plus élevés chez les puissances étrangères, et ne trouvent, dans beaucoup de contrées éloignées, ni consuls, ni commissaires français, ni forces suffisantes pour les protéger (1). »

« Considérons ensuite le petit nombre de nos possessions d'outre-mer, les distances énormes qui les séparent, l'insuffisance de notre marine pour les défendre, et pour réunir, escorter et protéger les vaisseaux du commerce français qui navigueraient à la fois dans toutes les mers au moment d'une déclaration de guerre, et nous serons convaincus que les armateurs ont un désavantage évident en tems de paix, sont exposés à être ruinés en tems de guerre, et qu'une *Compagnie de commerce de long cours, puissamment protégée par le*

Gouvernement, peut seule donner une véritable extension à ce genre de commerce. »

« L'établissement de cette Compagnie paraîtra indispensable si l'on réfléchit que la position topographique de la France, le nombre et le génie de ses habitans et ses richesses l'appellent à partager avec l'Angleterre les avantages de ce commerce; et que cependant il n'a fait en France presque aucun progrès, tandis qu'en Angleterre il a augmenté d'une manière prodigieuse; et que CETTE PUISSANCE TEND CHAQUE JOUR D'AVANTAGE A ENVAHIR LE COMMERCE DU MONDE. (1). »

« La France ne peut redouter que la jalousie des nations rivales et les entraves qu'elles chercheraient à mettre au succès de notre commerce maritime; mais si ces motifs doivent empêcher des particuliers d'y consacrer des capitaux très-considérables, une Compagnie bien administrée, et fortement protégée par le Gouvernement, peut impunément braver toute espèce de rivalité; car la subdivision du capital de la Compagnie, en une infinité d'actions, ferait participer des milliers d'individus aux avantages de ce commerce, sans que les pertes de chacun pussent diminuer sensiblement leur aisance. »

« *La Compagnie hollandaise des Indes-Orientales*, à l'époque de sa formation, se trouvait dans une position bien moins favorable..... Elle était en guerre avec les Portugais et les Espagnols qui alors dominaient exclusivement dans l'Inde. Elle n'avait pas une seule possession, ni sur les côtes d'Afrique, ni en Asie!!! Il fallut conquérir, et son courage et sa persévérance triomphèrent de tous les obstacles. Ne l'avons-nous pas vue prendre 300 vaisseaux aux Portugais et aux Espagnols, et s'emparer de la plupart de leurs possessions d'Asie, tandis que *la Compagnie hollandaise*

(1) N'est-il pas déplorable que les vaisseaux français qui naviguent sur la côte orientale de l'Afrique, soient tributaires de l'Angleterre pour le radoub (de leurs vaisseaux), *radoub* qui ne peut avoir lieu qu'à l'île de France (aujourd'hui île Maurice), tandis qu'il devrait se faire à l'île Bourbon?

(1) Cela était vrai dès 1824; mais, depuis, quel accroissement de puissance l'Angleterre n'a-t-elle pas obtenu?

des Indes-Occidentales leur prenait, de son côté, 545 vaisseaux (qui furent vendus 180 millions), s'emparait du Brésil et formait de grands établissemens sur les côtes d'Afrique!!! »

« Plus tard, les Compagnies anglaise et française ayant à lutter contre la Compagnie hollandaise, alors toute-puissante, ne la forcèrent-elles pas de partager avec elle les bénéfices du commerce des Indes; et les Compagnies danoise et suédoise n'ont-elles pas ensuite participé aux avantages de ce commerce? Il n'y a donc aucun doute que des avantages analogues peuvent s'obtenir successivement par des Compagnies dans toutes les parties du globe; mais il existe une *condition indispensable*, sans laquelle les Compagnies ne peuvent espérer de succès durables : c'est un accord parfait et l'union la plus intime entre le Gouvernement et la Compagnie. Il faut que le Gouvernement ait la volonté ferme et constante de faire prospérer la Compagnie, toutes les fois que ses intérêts ne sont pas opposés à ceux de l'agriculture et des manufactures nationales; il ne doit jamais oublier que *les différences* entre les prix des achats faits au dehors et les prix de vente réalisés avec bénéfice, soit à l'étranger, soit en France (lorsque la Compagnie y importe des matières que le sol français ne produit pas), sont des *valeurs de travail* qui enrichissent l'État en même tems que les particuliers; et qu'en conséquence le commerce de long cours mérite son appui, en proportion des bénéfices qu'il procure et de l'importance qu'il peut acquérir. »

« C'est d'après ces principes qu'a été rédigé, en Angleterre, le tarif des droits de douane relatif aux produits des Indes; et c'est parce que le Gouvernement ne s'est jamais écarté de ces principes, que la Compagnie anglaise des Indes a pu triompher de ses rivaux et de ses ennemis, et arriver enfin au degré de richesse, de splendeur et de puis-

ance où nous la voyons parvenue. »

« De son côté, la Compagnie doit interdire de rien demander qui soit contraire aux intérêts de l'agriculture, des arts et des manufactures nationales, et elle ne doit rien entreprendre sans l'agrément du Gouvernement. »

« Elle informe le Gouvernement des avantages commerciaux et politiques qu'elle peut obtenir dans les diverses contrées de la terre. »

« Le Gouvernement informe la Compagnie des dangers politiques et commerciaux auxquels elle s'expose, et les moyens qu'il peut employer pour la protéger, la défendre et assurer ses succès. »

« Le Gouvernement appréciera mieux que les Compagnies les moyens d'organisation administrative, judiciaire et militaire, et ceux de fortification, de défense et d'attaque. »

« La Compagnie appréciera mieux que le Gouvernement la convenance des établissemens, et les moyens de faire prospérer l'agriculture et le commerce. »

« On conçoit cet accord, cette unité de vues entre le Gouvernement et une Compagnie, soit pendant la paix, soit pendant la guerre; car l'un et l'autre cherchent également à faire prospérer la Compagnie, et ont le même intérêt à voiler les opérations et à taire les expéditions qu'il importe de tenir secrètes; mais on ne peut admettre les mêmes résultats sans l'existence d'une Compagnie. »

« Déjà, nous avons fait observer que des particuliers ne pouvant pas obtenir autant de renseignemens que ceux que le Gouvernement et la Compagnie se seraient procurés, courraient beaucoup plus de risques : ils ne pourraient donc, sans une très-grande imprudence, faire les mêmes entreprises que la Compagnie..... Il n'est pas vraisemblable, d'ailleurs, qu'ils puissent rassembler les

mêmes capitaux ; et, en supposant qu'ils y parviennent, nous avons vu qu'ils s'exposeraient à être ruinés si la guerre venait à éclater. »

« Quelque soin qu'eût le Gouvernement de protéger les particuliers, pourrait-il leur confier les secrets de l'État ? Et lorsque les vaisseaux d'un grand nombre d'armateurs seraient éparpillés sur le globe, le Gouvernement ne manquerait-il pas de forces suffisantes pour les escorter et les protéger ? »

« Supposons, au contraire, le cas de guerre pendant l'existence de la Compagnie : elle apprend par le Gouvernement ce qu'elle doit redouter, elle se met en garde contre les événemens qui la menacent ; elle arme des corsaires (ainsi que l'ont fait avec tant de succès les Compagnies hollandaises des Indes-Orientales et Occidentales) ; elle les dirige dans les parages où ils peuvent protéger les vaisseaux de la Compagnie, et faire des prises qui réparent, et au delà, les pertes qu'elle pourrait faire ; et en même tems ces corsaires protègent, conjointement avec les vaisseaux de l'État, le commerce de la France et de ses colonies. »

« Nous n'examinerons pas si la Compagnie de commerce de long cours aurait besoin d'un privilège, et, dans cette supposition, quelle serait la nature de ce privilège, ou des avantages que le Gouvernement pourrait lui accorder. L'examen de ces questions ne peut appartenir qu'à une réunion des fondateurs de la Compagnie ; nous nous bornerons seulement à faire observer que lors même qu'une Compagnie ne pourrait prospérer qu'avec un privilège ou des avantages particuliers (ce que nous n'avons cherché nullement à établir), des milliers d'actionnaires profiteraient de ce privilège ou de ces avantages ; tandis que sans l'existence de la Compagnie, un très-petit nombre d'individus possèderaient seuls le monopole du commerce des contrées lointaines, par

suite de l'impossibilité où sont la plupart des armateurs et des capitalistes d'entreprendre des opérations qui exigent pour l'armement, l'expédition et le retour de chaque navire, une avance de fonds considérable (1). »

Reconnaissons donc que, jusqu'à ce que la France ait un grand nombre d'armateurs assez riches, assez entreprenans et assez instruits pour pouvoir donner une grande extension au commerce de long cours, et qu'elle ait des possessions d'outre-mer et des forces maritimes *suffisantes* pour les protéger, « elle ne pourra faire prospérer ce commerce que par l'établissement d'une grande Compagnie dont seraient actionnaires la plupart des armateurs qui, ne pouvant agir avec succès pour leur compte particulier, verseraient des capitaux dans cette Compagnie, et lui prêteraient l'appui de leurs conseils et de leurs lumières. »

« Le Gouvernement hollandais, en 1824, a reconnu la vérité de nos assertions. La Hollande, à la fois puissance maritime et commerciale, a conservé dans l'Inde des colonies autrement importantes que celles qui restent à la France. Elle négocie depuis deux siècles dans toutes les parties de l'Asie. Cependant le roi des Pays-Bas, jugeant le commerce de son royaume insuffisant en tems de paix et dangereux en tems de guerre, a voulu faire revivre l'ancienne Compagnie hollandaise ; il

(1) Avant la révolution, les déboursés nécessaires pour l'expédition de chaque navire que la Compagnie envoyait aux Indes-Orientales, s'élevaient à 1 million et même à 1,500,000 fr. Les retours n'arrivaient que dans la deuxième ou la troisième année ; et, lorsque les marchandises importées excédaient les besoins de la consommation, la Compagnie ne les vendait que successivement.... C'est ainsi qu'elle parvenait toujours à les écouler avec bénéfice..... Bien peu de particuliers pourraient attendre deux et trois ans les intérêts et les remboursements de leurs avances, et, à plus forte raison, différer encore, après un si long délai, la vente de leurs marchandises..... Ils pourraient donc être forcés de vendre à perte.

s'est placé à la tête des souscripteurs pour l'établissement d'une nouvelle Compagnie, dont le capital a été fixé à 12 millions de florins, mais pourrait être porté à 24 millions de florins (soit 48 millions de francs). Le roi a déclaré qu'il verserait 4 millions de florins (soit 8 millions de francs) dans cette Compagnie, et que, dans le cas où, contre son attente, le montant des souscriptions ne s'élèverait pas, avant le 30 juin 1824, à la somme de 12 millions de florins, il prendrait le surplus de la souscription, jusqu'à concurrence de cette somme. Peu de jours ont suffi pour remplir la souscription; et la Hollande s'applaudit chaque année de la création de cette Compagnie.»

Mais qu'est-il besoin de citer ce qui se fait chez les autres puissances. Les Bourbons ont-ils jamais méconnu ou négligé aucun des encouragemens qui pouvaient faire fleurir l'agriculture et le commerce? Henri IV leur fit des avances considérables, fonda des colonies jusque dans le Canada, et dépensa, en quatorze ans, plus de 100 millions en améliorations réelles. Louis XIV établit de tous côtés de nouvelles manufactures; il avança à des Compagnies jusqu'à 12 millions, et accorda de grands encouragemens à la Compagnie des Indes-Orientales. Louis XV et Louis XVI honorèrent également le commerce de long cours de leur protection : et le mouvement imprimé par la volonté de nos rois eut les résultats les plus prompts et les plus heureux : les Antilles françaises étaient plus productives qu'aucune colonie des autres nations. Le Canada, l'Acadie, l'île Royale, la Louisiane, la Guyane, le Sénégal, les îles de France, de Bourbon, de Rodrigue, de Madagascar et les Séchelles, une étendue de 600 milles des côtes, dans l'Inde, et des établissemens importans au Bengale, à la côte de Malabar, à Siam, etc., etc., n'ont-ils pas appartenu à la France? Et notre commerce maritime fut-il jamais plus florissant que sous Louis XVI?

« Nous avons recherché dans les anciennes Compagnies étrangères et françaises, le mode d'organisation et d'administration qui avait contribué davantage à leurs succès, et les moyens d'y faire participer le plus grand nombre possible d'armateurs et de Français de toutes les classes de la société.»

« Tel est l'objet que nous nous sommes proposé en indiquant un *projet de statuts qui indique le but de la Société, l'importance de son capital, la nature de ses actions, le moyen de les transférer et le mode d'une administration générale placée dans la ville où réside le Gouvernement, et de directions particulières dans les ports principaux, pour recueillir les renseignemens, les transmettre à l'administration générale et exécuter ses ordres* (1). »

« De pareils statuts sont susceptibles sans doute de beaucoup de modifications ou de changemens qui pourraient les améliorer, mais il fallait rédiger un projet pour appeler l'attention des hommes éclairés sur ces matières, et nous nous empressons de reconnaître que le travail d'une commission de fondateurs peut seul donner aux statuts la perfection désirable.»

« Quant aux opérations particulières de la Compagnie et aux établissemens qu'elle pourrait former, ils doivent dépendre des localités, des besoins et des circonstances. Ici la Compagnie se borne à entretenir des relations commerciales; là elle prêtera des capitaux aux colons, ou elle fondera de nouvelles colonies et s'occupera à les faire prospérer. Dans certaines contrées elle négociera concurremment avec les armateurs français; dans telle autre, elle jouira d'avantages particuliers qui seront proportionnés

(1) Ce projet de statuts a été imprimé, en 1824, dans la brochure ayant pour titre : *Des moyens d'étendre le commerce de long cours et d'assurer sa propriété.*

aux services qu'elle sera appelée à rendre; ou peut-être elle devra y obtenir un privilège pendant quelques années; mais il ne convient qu'aux fondateurs de proposer l'application de ces divers modes, après s'être assuré préalablement des dispositions du Gouvernement à l'égard de la Compagnie. »

présentées sans art, fassent partager notre conviction sur l'efficacité des *moyens de conciliation* que nous venons de proposer, non-seulement dans l'intérêt du sucre indigène et du sucre colonial, et des armateurs, et de la marine française, mais aussi dans l'intérêt de l'Etat.... Je me trouverai heureux si elles sont accueillies avec bienveillance. »

« Nous désirons que ces observations,



QUESTION DES SUCRES.

